

Commune de LA VESPIERE-FRIARDEL

Procès- verbal de la séance du 13 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi treize juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune, légalement, convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr BALLOT Sylvain, Maire.

Sont présents : Mr Sylvain BALLOT Maire, Mr Denis BOUCHÉ, Mme Sylvia BOUCHÉ, Mr Philippe BREDEAUX, Mr Denis CHÉRON, Mr Serge DROUET, Mme Annick FONTAINE, Mme Brigitte GOSSET, Mr Jacky GRENIER, Mme Simona JAMES, Mme LARROQUE Josiane, Mr Fabien LECOMTE, Mme Sandrine LEMAÎTRE, Mme Virginie MILCENT, Mr Fabrice OURSEL, Mr Lionel PAUL, Mme Karine RIZZINI et Mr Jean-Pierre TISSIER.

ORDRE DU JOUR

- *Nomination d'un secrétaire de séance.*
- *Approbation du compte-rendu du 11 avril 2022*
- *Délibération du périmètre des abords pour les monuments historiques*
- *Délibération pour demande de subvention pour le petit moulin d'Orbec*
- *Délibération fonds de concours à la CALN pour les travaux chemin du Canteloup*
- *Délibération de demande de subvention auprès de l'APCR+ pour les travaux chemin du Canteloup*
- *Délibération la modification de zonage de terrains situés sur notre commune*
- *Délibération autorisant Mr le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture et pose de défibrillateurs auprès de la CALN*
- *Délibération auprès du SDEC pour le remplacement d'un candélabre ZA Campaugé*
- *Délibération de la réforme de la publicité des actes*
- *Questions diverses.*

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Annick FONTAINE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 avril 2022

Mme LARROQUE apporte une observation qu'elle présidait la séance du vote du compte administratif et non Mr Serge DROUET car celui-ci avait donné un pouvoir ne pouvant être présent. Après avoir pris note de cette observation, le compte-rendu du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU PÉRIMÈTRE DES ABORDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5 2° ;

Vu le décret n°2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables et à la dispense de recours à un architecte pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-96-17 ;

Vu la délibération n°65-2015 du conseil communautaire du Pays de l'Orbiquet du 14 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de l'Orbiquet ;

Vu la délibération n°21-52 du conseil municipal de la ville d'Orbec du 15 novembre 2021 validant l'étude préalable et le périmètre du SPR :

Vu la délibération n°2021.128 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 portant avis sur l'étude préalable et le périmètre du SPR d'Orbec ;

Vu la notice de l'étude du PDA d'Orbec et La Vespière-Friardel comprenant le projet de périmètre joint en annexe à la délibération ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'Orbec d'assurer la protection de son centre-ville en obtenant son classement au titre des « sites patrimoniaux remarquables » tout en complétant avec un « périmètre délimité des abords » et la nécessité pour l'Agglomération Lisieux Normandie d'y donner suite, au regard de son intérêt patrimonial et architectural.

Sa commission Aménagement de l'espace entendue le 03 mai 2022,

DECIDE de soumettre le projet de classement en PDA des communes d'Orbec et la Vespière-Friardel avec son dossier d'étude et son projet de périmètre à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France conformément à l'article R621-92 du code de l'environnement ;

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, les membres du conseil municipal présents

ACCEPTENT à l'unanimité le périmètre délimité des abords (PDA) d'Orbec et de La Vespière-Friardel

DÉLIBÉRATION POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PETIT MOULIN D'ORBEC

Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr CHRETIEN et Mme CLAVIER exposant leur volonté de restaurer l'espace patrimonial du Petit Moulin d'Orbec situé 15 rue St Pierre à Orbec.

Les travaux de restauration envisagés seraient la réfection complète de la roue et de remettre en fonctionnement la machine à élever l'eau qui a alimenté, 30 fontaines publiques en eau de source de 1883 à 1947 dans Orbec.

Ce projet a reçu le soutien du Conseil Départemental, de la ville d'Orbec et le label de la Fondation du Patrimoine. L'exposé de cette demande est de savoir si notre commune souhaite soutenir ce projet.

Après un tour de table et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

DÉCIDENT à l'unanimité de verser une subvention de 2 000 € pour contribuer à la restauration de ce site.

Cette subvention sera versée à la Fondation du Patrimoine qui perçoit les différentes aides.

DÉLIBÉRATION FONDS DE CONCOURS A LA CALN POUR LES TRAVAUX CHEMIN DU CANTELOUP

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de fonds de concours peut être demandée pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public et l'effacement du réseau orange ainsi que les travaux d'aménagement chemin du Canteloup.

Ces travaux s'élèvent à un montant global de : 60 951 € HT.

Ce projet sera autofinancé à un taux de 80 % soit : 48 760.80 €

Il est sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération un fonds de concours de 20% soit : 12 190.20 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

AUTORISENT Mr le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CALN.

DÉLIBÉRATION DE DEMANDE DE SUBVENTION APCR+ AUPRÈS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX CHEMIN DU CANTELOUP

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention APCR+ (Aide aux Petites Communes Rurales) peut être demandée pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public et l'effacement du réseau orange ainsi que les travaux d'aménagement du chemin du Canteloup.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

AUTORISENT Mr le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'APCR+.

DÉLIBÉRATION DE MODIFICATION DE ZONAGE DE TERRAINS SITUÉS SUR NOTRE COMMUNE

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de M. NOYEAU Pierre et de Mme DUMAS Barbara demandant la modification de délimitation de construction permise dans la zone (STECAL) de leur parcelle de terrain cadastrée section B n°126 zone située 762 rue Paul Borie afin de pouvoir construire leur garage.

SURFACE ACTUELLE	SURFACE A MODIFIER DANS L'ALLONGEMENT DU BÂTI CÔTÉ GAUCHE
21 m x 42 m	13 m x 70 m

Vu la réglementation du PLUi en date du 14 décembre 2015, dont la Commune est soumise, M. le Maire sollicite le service aménagement afin que le classement de cette parcelle soit corrigé.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT la modification ci-dessus.

CHARGENT M le Maire d'adresser cette modification au service aménagement de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE DÉFIBRILLATEURS AUPRÈS DE LA CALN

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie. En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir pu bénéficier de l'intervention d'une personne pouvant pratiquer les gestes de premier secours et administrer un choc électrique.

Depuis le décret 2007-705 du 4 mai 2007, toute personne est habilitée à utiliser un défibrillateur.

Par ailleurs, le Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, impose aux collectivités propriétaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) l'installation de DAE à compter du :

- 1er janvier 2020 dans les ERP pouvant accueillir plus de 300 personnes (catégorie 1 à 3) ;
- 1er janvier 2021 dans les ERP pouvant accueillir 300 personnes ou moins de (4ème catégorie) ;

- 1er janvier 2022 dans les ERP de 5^{ème} catégorie suivants : les structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées, établissements de soins, gares, établissements sportifs clos et couverts, salles polyvalentes pouvant accueillir temporairement des activités ou manifestations sportives.

La commune souhaite équiper les bâtiments suivants :

- Mairie.
- Salle des Fêtes.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie propose la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition et

La maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE). Le marché comprendra les prestations suivantes :

- acquisition et pose de défibrillateurs automatisés externes, des boîtiers de protection, du kit de premier secours et des éléments de signalétique ;
- maintenance préventive et curative ;
- renouvellement des consommables (paire d'électrodes adultes et enfants, batteries, pile) ;
- formation.

Les collectivités sont soumises à une obligation de maintenance régulière des équipements et de leurs accessoires pour s'assurer du caractère opérationnel du dispositif. Il s'agit en particulier de la batterie et des électrodes qui sont des composants d'une durée de vie limitée.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est le coordonnateur du groupement de commandes et assure la procédure jusqu'à la notification de l'accord-cadre à bons de commande. Les marchés seront ensuite passés sous la forme de bons de commande. L'exécution technique et financière des marchés à bons de commande est assurée par chaque collectivité membre du groupement pour la part des prestations le concernant.

La création de ce groupement de commandes nécessite au préalable la signature d'une convention constitutive qui en formalise les règles et modalités de fonctionnement. Il convient de préciser que l'adhésion à ce groupement n'entraîne pas de contrepartie financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

AUTORISE le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer les pièces du marché ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à ce marché au nom et pour le compte de la commune, conformément à la convention constitutive du groupement de commande susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION DES TARIFS DE CONCESSION DES CIMETIÈRES DE LA VESPIÈRE-FRIARDEL

Mr le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet de changement de tarif concernant les concessions qui se présente comme suit :

Concession de 30 ans :

- | | |
|--------------------|-------|
| • En franche terre | 180 € |
| • En caveau | 250 € |
| • En cave urne | 200 € |
| • En columbarium | 400 € |

Concession de 50 ans :

- | | |
|--------------------|-------|
| • En franche terre | 340 € |
| • En caveau | 420 € |
| • En cave urne | 300 € |
| • En columbarium | 700 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} juillet 2022

CHARGE M le Maire d'exécution de ces modifications tarifaires.

DÉLIBÉRATION AUPRÈS DU SDEC POUR LE REMPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE ZA CAMPAUGÉ

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un candélabre situé dans la zone artisanale Campaugé a été accidenté.

Suite à cet événement, un devis et un acte d'engagement ont été réalisés par le SDEC ENERGIE.

La contribution pour la commune s'élève à la somme de 1 443.73 € correspondant au montant du devis de 2 665.34 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

Afin de pouvoir engager le remplacement du candélabre, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

AUTORISENT M le Maire a signé l'acte d'engagement pour le remplacement du candélabre.

DÉLIBÉRATION DE LA RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Mme LARROQUE demande si le CLIC peut venir dans notre commune pour faire des cours d'atelier informatique.

En réponse à sa question, Mr le Maire l'informe qu'une demande va être faite auprès des services du CLIC.

Mr TISSIER Jean-Pierre informe le Conseil qu'à la suite d'une réunion du SAEP Lieuvin Pays d'Ouche, en comité syndical il a été décidé d'adresser un courrier à chaque client faisant partie de ce syndicat soit 126 logements en expliquant les travaux qui vont être entrepris pour le traitement de l'eau. D'ici 2023 des filtres vont être posés pour remédier aux problèmes de fer et de turbidité dans l'eau. A ce courrier, Mr le Maire a joint également une lettre explicative.

Mr BREDEAUX Philippe demande où en est le projet de la construction de la nouvelle Gendarmerie. Mr le Maire lui répond que le dossier est toujours en cours mais avec les différentes élections le sujet a pris du retard.

Mr CHÉRON souligne que tous les chemins pédestres n'ont pas été entretenus comme par le passé. Mr TISSIER Jean-Pierre référent, lui répond que seulement les boucles validées par le département et le chemin de Rouen seront faits par la CALN, ce qui par ailleurs a motivé l'achat d'une épareuse au niveau communal.

Fin de la séance à 22h00.